



CADI-TOGO

COOPERATION POUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTEGRAL ONG DE DEVELOPPEMENT

DEVISE : UNISSONS-NOUS CONTRE LA PAUVRETE

Récépissé : N°2742/MISD-SG-DAPSC-DSC DU 02/12/2004

Autorisation : N° 306/MDAT/2005 DU 11/08/2005

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION AU SEIN DE L'ONG COOPERATION POUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT INTEGRAL DU TOGO (CADI-Togo)

Approuvée par le Conseil d'Administration et la Direction Exécutive le 13 Mars 2023

Ce document pourra être actualisé pour tenir compte du changement de nom à CADI-Togo.

SIGLES ET ABREVIATIONS

CA	Conseil d'Administration
CADI-TOGO	Coopération pour l'Appui au Développement Intégral du Togo
D E	Direction Exécutive
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale

I. INTRODUCTION

La fraude et la corruption institutionnelles sont de plus en plus fréquentes ces dernières années et il est désormais essentiel pour les organisations de la société civile (OSC) de mettre en place des dispositifs efficaces de dissuasion. Les organisations non gouvernementales sont aussi touchées par ce phénomène. Lors de sa dernière réunion élargie à la Direction Exécutive, de décembre 2022, le Conseil d'Administration a prié la Direction Exécutive d'élaborer une politique relative à la fraude et à la corruption en insistant pour que la Politique de CADI-Togo de lutte contre la fraude et la corruption prône la **TOLÉRANCE ZÉRO**. Le Conseil d'Administration a en outre demandé de mettre au point des définitions claires de la fraude et de la corruption.

II. OBJET ET PORTEE

2.1. La présente Politique de lutte contre la fraude et la corruption a pour objet d'atténuer la probabilité de fraude et de corruption au niveau de tous les organes de CADI-Togo ainsi que ses prestataires de services qui ont accès à des fonds par l'intermédiaire des mécanismes de financement de CADI-Togo, de manière à veiller à ce que les fonds et avoirs qui ont été mobilisés soient protégés de toute perte liée à la fraude et à la corruption. Cette politique vise à :

- Veiller à ce que les ressources financières et autres soient destinées uniquement aux besoins prévus.
- Promouvoir une culture de l'honnêteté et de l'ouverture au sein du personnel et de la direction de CADI-Togo.

- Veiller à ce que ni les membres du personnel, ni les personnes qui leur sont associées ne désavantagent ni n'exploitent les populations vulnérables en commettant des actes de fraude ou de corruption.
- Faire en sorte que les membres du personnel et les populations bénéficiaires des actions de CADI-Togo puissent dénoncer en toute sécurité et confidentialité une conduite contraire à l'éthique ou un soupçon fondé de fraude ou de corruption.

2.2. La présente politique s'applique à tous les employés de l'organisation (à plein temps, à temps partiel, temporaires et occasionnels), aux membres de CADI-Togo mais aussi aux partenaires non-membres de l'ONG qui participent à la réalisation des projets et programmes et qui reçoivent des fonds des membres par l'intermédiaire des mécanismes de financement de CADI-Togo.

2.3. La politique s'applique à toutes les préoccupations légitimes portant sur l'un des agissements suivants :

- L'inconduite financière, dont les actes pénalement répréhensibles de vol d'espèces et de faux en écriture comptable.
- L'usage abusif de ressources appartenant à CADI-Togo et de celles obtenues ou achetées grâce à des fonds mobilisés par les membres de CADI-Togo et par d'autres bailleurs de fonds. Peuvent être qualifiés d'usage abusif de ressources le vol et la criminalité informatique, c'est-à-dire quand un ordinateur ou réseau est la source, l'outil, la cible ou le lieu d'un délit (accès sans autorisation, suppression de données, fraude électronique, etc.).
- Le recours, par une personne, à des moyens frauduleux tels que la subornation, les dessous-de-table ou les soi-disant paiements de facilitation pour inciter une autre personne à agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage indu.
- Toute action ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou vise à induire en erreur de façon consciente ou non une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation.
- Les actes illégaux tels que les préjudices corporels ou les dommages matériels, avérés ou brandis en menace, dans le but d'obtenir un avantage indu ou de se soustraire à une obligation.
- Les collusions dans les procédures d'achat ou d'adjudication.
- Toute tentative visant à éliminer ou dissimuler l'un des agissements ci-dessus.

III. DEFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes de « fraude » et de « corruption » sont définis comme suit :

-Politique de TOLÉRANCE ZÉRO : désigne la politique en vigueur au sein de CADI-Togo qui ne tolère aucun acte de corruption dans les opérations financières. CADI-Togo enquêtera sur toutes les allégations dans le cadre de la présente politique et des sanctions appropriées seront prises quand les allégations seront fondées.

- Corruption : Tout acte consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un avantage ou une récompense pouvant influencer abusivement les actions d'une personne.

FRAUDE : forme de corruption, tromperie criminelle, ou allégation de fausses représentations pour obtenir un avantage de manière injustifiée. Dans le contexte de CADI-Togo, la fraude est décrite comme l'usage délibérément abusif et malhonnête des ressources de l'organisation, tels que des actes malhonnêtes, d'escroquerie, ou d'omission ; l'usage abusif d'influence ou de position et /ou l'usage détourné d'informations. Quelques exemples de conduites frauduleuses :

- Le vol de biens
- L'usage non autorisé et /ou illégal de ressources, d'informations ou de services de l'organisation à des fins personnelles
- Le détournement de fonds
- La falsification de rapports à son avantage
- Le fait de s'accorder des libertés sans le signaler
- Les actes de corruption et de détournement
- La falsification de signatures
- La falsification d'informations dans les documents

POTS DE VIN sont inclus dans cette liste. C'est une forme de corruption où une personne impliquée dans un processus d'acquisition reçoit une « récompense » du fournisseur, en remerciement d'une commande de biens ou de services.

CONFLIT D'INTERET : surgit lorsqu'un collaborateur a un intérêt personnel susceptible de compromettre son travail. La présence d'un conflit d'intérêt est indépendante du fait de commettre une fraude ou non.

DETOURNEMENT : le vol de ressources pour son propre bénéfice. Peut n'impliquer qu'une seule personne.

EXTORSION : le fait d'obtenir quelque chose par la force, la menace ou par une exigence inconvenante.

VOL : inclut le prélèvement ou l'utilisation non autorisés de biens appartenant à l'organisation, à un collaborateur ou à toute autre personne ou entité se trouvant dans l'enceinte de l'organisation.

FAVORITISME : favoriser de manière inéquitable une personne ou un groupe au détriment d'autres personnes. Cela inclut également le **NEPOTISME**, défini comme une forme de favoritisme à l'égard d'un parent (notamment en lui procurant un poste ou un privilège).

CADEAUX : l'acceptation de cadeaux de nature et de valeur symboliques, offerts en témoignage de gratitude, ou comme le veut la coutume locale, n'est pas considérée comme un acte de corruption dans le cadre de ces directives. Néanmoins, afin d'éviter que cela ne soit perçu comme un conflit d'intérêt, les collaborateurs doivent signaler à leurs supérieurs tous les cadeaux qu'ils reçoivent dans le cadre de leur travail. Les cadeaux d'une valeur supérieure à 50 USD (ou à l'équivalent en monnaie locale) peuvent uniquement être acceptés au nom de l'organisation et en aucune façon à titre personnel.

Les définitions ci-dessus s'appliquent de façon égale à toute faute professionnelle et tout comportement contraire à l'éthique, notamment (liste non exhaustive) :

- Le détournement – vol de ressources de l'organisation pour un usage privé. Une personne ou plus peuvent être impliquées.
- L'appropriation illicite et l'utilisation abusive des fonds.
- La collusion et la subornation. La subornation signifie qu'une personne, une organisation ou une institution ne fournit pas les biens ou les services comme il se doit, en échange d'une certaine forme de rémunération abusive. Deux parties (au moins) sont ici impliquées.
- Le partage de profits / dessous-de-table, réductions, rabais pour un avantage personnel.
- L'abus de pouvoir.
- **Règles de passation des marchés** : désigne les règles et procédures de CADI-Togo pour l'acquisition des biens et services pour l'utilisation de consultants.

IV. Conséquences de la corruption

La corruption a des répercussions négatives sur l'organisation et sur les individus impliqués dans des affaires de corruption.

4.1. Répercussions potentielles sur l'organisation :

- Perte de la bonne réputation et du prestige/de la bonne volonté des parties prenantes ;
- Chute des fonds disponibles en raison d'un manque de confiance de la part des donateurs ;
- Augmentation des frais pour la mise en place d'activités ;
- Impact négatif sur le cadre de travail des collaborateurs au sein de l'organisation ;
- Quand l'attribution d'un projet ou d'un contrat est le fruit de la corruption plutôt que celui de la performance, la qualité du travail fourni par les prestataires de services chute.

4.2. Répercussions potentielles sur les individus impliqués :

- Destruction de leur carrière et de leur bonne réputation ;
- Sanctions professionnelles, telle que la perte de leur travail ;
- Poursuites judiciaires et/ou civiles entreprises par l'organisation ;
- Embarras et honte pour les amis et la famille ;
- Réduction des services et du soutien directs aux bénéficiaires.

V. LES VALEURS

5.1 Énoncé de mission

En tant qu'organisation de la société civile, nous collaborons pour apporter des changements positifs et durables dans la vie des victimes de la pauvreté et de l'injustice, grâce à des activités coordonnées et efficaces dans les domaines de l'action humanitaire, du développement et de la défense de causes.

5.2 Fondements culturels

CADI-Togo est tenue à créer un environnement fondé sur la prévention de la fraude et de la corruption. Pour y parvenir, CADI-Togo favorise une culture de l'ouverture et de l'honnêteté dans toutes ses activités et initiatives. La gouvernance et la direction de CADI-Togo sont donc engagées à suivre les principes suivants :

- Créer une culture de la lutte contre la fraude et la corruption et maintenir des normes éthiques strictes dans son fonctionnement.
- Accepter qu'une culture de lutte contre la fraude et la corruption relève de la responsabilité commune de toutes les personnes chargées de donner des orientations politiques à l'organisation, de définir les politiques générales et de diriger l'organisation.
- Exiger que les membres et employés de CADI-Togo montrent l'exemple en veillant à ce que les prescriptions juridiques, les règlements, les réglementations financières, les codes de conduite, les procédures et les pratiques soient respectés.
- Proposer des mécanismes clairement définis, par lesquels les problèmes peuvent être signalés tant par les membres que par les employés de CADI-Togo, ainsi que par des individus extérieurs à l'organisation ou des organisations qui fournissent, utilisent ou payent les services.
- Garantir et maintenir une culture de l'ouverture et de la transparence.

Dans nos efforts de lutte contre la fraude et la corruption, nous nous engageons, en tant qu'organisation de la société civile, à défendre les valeurs suivantes :

- **Honnêteté** : Nous reconnaissons que l'abus ou le détournement de ressources non seulement trompent la confiance des personnes qui donnent ces ressources mais, plus grave encore, de telles pratiques privent les personnes que nous voulons aider du soutien qui leur a été promis. En outre, toute influence abusive exercée sur autrui réduit considérablement notre capacité à agir de façon honnête, impartiale et indépendante. De telles actions brisent la confiance entre parties prenantes et peuvent être gravement préjudiciables à nos efforts.

- **Intendance** : Au cœur de notre travail, nous sommes conscients du fait que nos ressources ne nous appartiennent pas. Ces ressources sont de toutes sortes, qu'il s'agisse des fonds provenant d'un donateur, des compétences d'un membre du personnel ou des capacités des communautés locales que nous nous efforçons d'aider. Quand nous commençons à agir comme si les ressources dont nous disposons nous appartenaient totalement, nous pouvons être amenés à abuser de la confiance avec laquelle ces ressources nous ont été données.

- **Transparence** : Si les objectifs de bonne intendance et d'honnêteté sont en eux-mêmes des raisons suffisamment solides pour éviter la fraude et la corruption, la transparence renforce la confiance mutuelle avec les parties prenantes, ce qui confère à notre relation une valeur ajoutée à long terme. Cette transparence, à la fois concrète et perçue, influe directement sur notre réputation et notre capacité future à mobiliser de nouvelles ressources et à nous faire accepter parmi les populations.

5.3 Valeurs

Les membres de CADI-Togo sont liés par plusieurs valeurs guidant notre action dans les domaines du développement et de la défense de causes.

- **Professionnalisme et principes éthiques**

Ainsi, nous appliquons des normes strictes de transparence et de redevabilité, sachant que nous devons rendre des comptes à ceux que nous voulons servir, à ceux qui nous soutiennent, les uns aux autres.

- **Redevabilité et transparence**

Ainsi, nous nous soumettons aux normes les plus strictes de sincérité et d'intégrité dans tous les aspects de notre travail. Nous veillons au respect des principes de réciprocité et de transparence dans nos relations les uns aux autres et en transmettant dans les temps des informations précises sur les programmes et les finances.

VI. POSITIONS DE PRINCIPE

- 6.1. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption de CADI-Togo prône la **tolérance zéro**. Les organes directeurs de ladite organisation ne tolèrent aucune fraude ni corruption dans l'emploi de fonds et de ressources par les membres du personnel de CADI-Togo, par les membres de CADI-Togo ou par ses partenaires externes participant à la réalisation de ses projets et programmes. Pour de l'institution, il est tout aussi important de maintenir sa réputation en tant qu'organisation de la société civile ne tolérant aucunement les abus de pouvoir à des fins personnelles ou organisationnelles.
- 6.2. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption vient en complément de toute politique s'appliquant déjà au sein de CADI-Togo et des réseaux dont elle est membre.

6.3. La direction et la gouvernance de CADI-Togo sont déterminées à assumer leur devoir et leur obligation d'administrer judicieusement les fonds et les ressources qui leur ont été confiés par les partenaires dans le but d'aider les populations vulnérables.

6.4. CADI-Togo s'engage donc à prévenir et détecter toutes les formes de fraude et de corruption et à mener l'enquête en cas de besoin, que de tels agissements soient perpétrés de l'intérieur ou de l'extérieur de l'organisation.

6.5. CADI-Togo s'engage à veiller à ce que les préoccupations formulées par les membres ou son personnel à tous les niveaux de l'organisation ainsi que les plaintes signalées par les populations cibles soient dûment prises en compte et fassent l'objet d'une enquête juste, impartiale et responsable.

6.6. Les membres de CADI-Togo ayant reçu des fonds et/ou des ressources par l'intermédiaire du mécanisme de CADI-Togo doivent veiller à ce que des systèmes soient en place pour limiter les possibilités d'usage abusif ou de mauvaise gestion de ces fonds et ressources. Les membres de CADI-Togo sont tenus de réparer toute perte subie suite à une négligence ou des activités frauduleuses de la part de son personnel et/ou de ses partenaires.

6.7. Les contrats et accords conclus avec des employés, partenaires et consultants doivent dûment tenir compte de la présente politique.

6.8. CADI-Togo diffusera sa Politique de lutte contre la fraude et la corruption à tous ses membres et autres parties intéressées.

ANNEXES

Responsabilités

Conformément au Manuel de procédures Administratives et Comptables, la priorité absolue devrait être donnée au recrutement du personnel ayant l'engagement et les capacités nécessaires pour assurer une bonne gouvernance. La direction exécutive est chargée de diriger l'ONG, de définir les clés de sa politique et de prendre les décisions stratégiques qui caractériseront la direction et le développement de l'association. Cela comprend le fait d'assurer la mise en place de contrôles et d'équilibres appropriés pour prévenir, détecter et dissuader la fraude et la corruption.

❖ Responsabilité de CADI-Togo

Sur consultation du CA, le Directeur Exécutif est responsable de :

- Garantir la sécurité et la prévention appropriées en matière de fraude et de corruption. Cela inclut fournir des installations sûres où conserver les biens et la mise en place de procédures pour prévenir la corruption et le vol ;
- Mettre en place des mécanismes pour obtenir les informations des collaborateurs, des parties prenantes et des personnes du grand public en matière de fraudes ou d'activités de corruption supposée parmi les membres de l'association ;
- Mettre en place et renforcer des procédures pour protéger de la discrimination et de la victimisation les informateurs qui fournissent des renseignements sur des fraudes ou sur une affaire de corruption ;
- Mener des enquêtes sérieuses pour toutes les plaintes reçues concernant des fraudes ou des affaires de corruption avérées ou suspectées.
- Signaler des informations apparentées à une fraude ou à une affaire de corruption à la branche anti-corruption des services de police locale (ou à leur équivalent) et de coopérer entièrement à toute enquête qui serait menée par eux ;
- Faire en sorte que les membres du comité, les dirigeants et les collaborateurs aient bien conscience de leur responsabilité en matière de fraude et de corruption ;
- Promouvoir une culture et un environnement décourageant les activités de fraude et de corruption et où celles-ci sont librement dénoncées ; promouvoir les bonnes pratiques et les mécanismes de prévention des fraudes et de la corruption.

❖ Responsabilité des collaborateurs :

Les collaborateurs sont responsables de :

- Exercer leurs fonctions et leurs obligations avec honnêteté et intégrité. Les collaborateurs devraient immédiatement signaler à leurs supérieurs des situations où ces principes ne seraient pas appliqués, ou ils pourraient être brisés, pour trouver une solution. Cela concerne également les conflits d'intérêt potentiels ou présumés ;
- Prendre soin des ressources qui leur sont confiées et signaler à leurs supérieurs toute situation dont ils auraient connaissance où des biens seraient menacés d'être volés ;
- Signaler immédiatement toute conduite frauduleuse ou tout acte de corruption dont ils seraient informés à leurs supérieurs ;
- Signaler tout autre collaborateur ou tierce personne impliquée dans une fraude ou un acte de corruption, tels que définis dans ces directives ;
- Signaler tout conflit d'intérêt potentiel dont ils seraient informés à leurs supérieurs directs, qu'il y ait eu acte d'escroquerie ou non ;
- Informer de manière transparente sur l'existence d'une éventuelle parenté (cas de népotisme tel que défini ci-dessus) avant qu'une décision ne soit prise, les collaborateurs pourront éviter toute accusation de comportement inapproprié.

❖ Signalement et enquête

Tous les membres de CADI-Togo, tous les cadres et collaborateurs sont clairement tenus de réagir en cas de suspicion de corruption. Une suite d'événements suspects présente un motif suffisant pour réagir.

Le cas est suffisant lorsqu'une personne pense en toute bonne foi que des signes découverts ou observés laissent soupçonner un cas de fraude ou de corruption.

Toutes les actions entreprises doivent respecter les lois et les règlements (de lutte contre la fraude et la corruption) des pays respectifs.

Le Directeur Exécutif ou les collaborateurs qui sont informés ou qui suspectent une conduite frauduleuse ou de corruption, sont tenus de signaler l'incident au CA.

Les rapports de corruption reçus doivent être transmis au CA.

Toutes les allégations de fraude ou de corruption signalées (anonymes ou non) donneront lieu à des enquêtes par le directeur exécutif dans le mois suivant le signalement. Lorsque jugé approprié ou nécessaire, le directeur exécutif demandera l'assistance du CA ou d'un consultant juridique. Les personnes à l'origine des allégations ne devraient pas faire partie des équipes d'investigation. Le fait que des allégations aient été faites de manière anonyme ne doit pas influencer sur la décision d'enquêter. Le premier critère est que les allégations contiennent suffisamment d'informations pour justifier et d'entreprendre une enquête. Dans ce contexte, l'évaluation des faits par une personne compétente fait partie de l'enquête. Toutes les décisions prises, y compris celle de ne pas continuer l'enquête doivent être clairement documentées.

Les enquêtes seront menées de manière à protéger l'identité des personnes à l'origine des allégations.

Les procédures d'enquête qui en découleront et les résultats seront clairement documentés dans un rapport qui sera remis au directeur exécutif et dont une copie sera transmise au CA.

❖ Réagir à la corruption et à la fraude

En fonction des résultats de l'enquête, le directeur exécutif et le CA décideront de la suite à donner. Une enquête externe et/ou un audit pourra s'avérer nécessaires.

Tout collaborateur dont l'enquête révélera une implication dans des activités frauduleuses et/ou de corruption, ou qui se sera montré négligent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet d'une mesure disciplinaire qui pourra aller jusqu'à la suspension de son emploi. CADI-Togo engagera également des poursuites civiles et/ou judiciaires contre les personnes impliquées lorsque cela lui semblera justifié.

Toute mesure disciplinaire à l'encontre d'un collaborateur sera prise en conformité avec les conditions de son poste et/ou avec le code de bonne conduite de l'association nationale. La législation et le droit du travail locaux seront respectés.

Tout collaborateur informé d'un fait de corruption potentielle au sein de l'organisation qui ne le signalerait pas, contrairement à ces directives, sera considéré comme étant en rupture de ses obligations et sera susceptible d'être le sujet de mesures disciplinaires.

Tout collaborateur qui fera sciemment de fausses divulgations, ou qui se montrera insouciant quant à la véracité de ces révélations, s'exposera à des mesures disciplinaires conformément à la législation en vigueur au Togo.

Le directeur exécutif fera une enquête sur le secteur dans lequel la fraude ou la corruption est supposée avoir eu lieu, afin de déterminer la cause de toute déficience. Le cas échéant, il apportera les changements nécessaires au système et aux procédures de contrôle. Le cadre responsable de ce secteur sera chargé de mettre en œuvre toutes les recommandations du directeur exécutif.

Toute révélation sérieuse et à bon escient concernant une affaire de fraude ou de corruption sera signalée à la branche anti-corruption des services de police locale (ou équivalents) par le directeur exécutif. Il est recommandé de consulter au préalable un conseiller juridique dans la mesure du possible

Approuvée par la Direction Exécutive

Approuvée par le conseil d'administration

AYEBOU Komi
Le Directeur Exécutif

KPOKLI Adjowa
La présidente

Lomé, le 13 Mars 2023